

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 28 FEVRIER 2020 à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de MALBUISSON  
 S'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale  
 sous la présidence de Monsieur Claude LIETTA, Maire.

**Etaient présents** : Claude LIETTA – Alain GUICHON - Edith RIGOULOT – Christophe PODICO  
 – Jacques BROCARD - Benoît MESNY – Denis LARESCHE – Alain CHOQUET – Danièle  
 AUBERT- Alain CANTENOT - Frédéric VIENNET - Isabelle BONNEL - Thierry LOCATELLI

**Absentes excusées** : Muriel VIALAT (procuration à Claude LIETTA),  
 Brigitte RENAUD (procuration à Isabelle BONNEL)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Edith RIGOULOT a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés, le dernier procès-  
 verbal du 21 novembre 2019.

Le maire ouvre la séance sur l'ordre du jour.

**Délibération n° 1/2020 : CONVENTION – Convention fibre optique immeuble 1 Place de la  
 Poste**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, de la possibilité de desservir l'immeuble 1  
 Place de la Poste, d'une ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre  
 optique.

Le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit propose de réaliser à sa charge les travaux de  
 raccordement de cet l'immeuble (opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de  
 remplacement). L'accès aux « Lignes » restant à charge des locataires.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à finaliser entre la Commune et le Syndicat  
 en vue de cette opération.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-jointe, d'installation, de gestion, d'entretien et de  
 remplacement de lignes de communications électroniques à très haut Débit en Fibre Optique  
 proposé par le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit pour le bâtiment 1 Place de la Poste

**Délibération n° 2/2020 : CONVENTION – Convention de désaffectation et déclassement du  
 domaine public de la parcelle section AD n° 501**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°28/2019 du 12 avril 2019  
 et n°40/2019 du 5 septembre 2019 décidant de la vente à Monsieur Florent BOUGEROLLE  
 d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°270 pour une contenance de 33m<sup>2</sup>.

Il résulte du procès-verbal de délimitation établi par le cabinet de géomètre de Monsieur  
 Thomas PETITE que la parcelle vendue est cadastrée section AD n°501.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section AD n°501 (issue de la  
 parcelle cadastrée section AD n°450 sur laquelle se trouve la maison du temps libre) dépend  
 du domaine public communal mais n'est plus affectée à l'usage direct du public à ce jour.

La désaffectation ainsi constatée, le déclassement peut donc être prononcé afin que la  
 parcelle puisse être transférée dans le domaine privé de la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section AD n°501 d'une contenance de 33m<sup>2</sup> au motif qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public.
  - Décide du déclassement de ladite parcelle.
  - Décide de son transfert dans le domaine privé de la commune.
  - Décide de la vente de ladite parcelle au profit de Monsieur Florent BOUGEROLLE moyennant le prix de 6 600,00 €.
  - Dit que les frais d'acte, d'enregistrement et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette cession.

### **Délibération n° 3/2020 : SUBVENTION – Demande de subventions mise aux normes accessibilité de la Mairie**

Dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public, la commune a déposé une demande d'Agenda d'accessibilité programmée.

Cet agenda a été approuvé par les services préfectoraux le 6 décembre 2016 avec comme **obligation de réaliser les travaux de mises en conformité totale de ses établissements avant le 31 décembre 2020.**

Un diagnostic d'accessibilité du bâtiment Mairie, portant sur l'existant et les travaux à envisager a été réalisé en 2011 par le bureau d'études AD Diagnostic.

Une étude a été sollicitée auprès de l'Atelier d'Architecture PAILLARD afin de finaliser le projet et de chiffrer le coût des travaux.

Un dossier de demande de subvention a été déposé fin 2018 auprès du Département, dossier accordé sous réserve d'accord de DETR.

Un dossier de demande de subventions a été déposé en 2017 auprès de la Préfecture du Doubs dans le cadre de la DETR, ce dossier est caduque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aussi, il convient de déposer un nouveau dossier DETR et d'actualiser les montants sollicités.

L'avant-projet porte sur la création d'un ascenseur et de sanitaires.

Le montant prévisionnel des travaux (2017) est fixé à 142 810 € HT auquel il convient d'ajouter 10 % d'actualisation de prix (2020) = **157 090 € HT**

- Travaux : 130 200 € HT + 10 % = 143 220 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 12 610 € HT + 10 % = 13 870 € HT

Réparti de la façon suivante :

**Travaux intérieurs + mo = 44 900 + 4 349 = 49 249 € HT + 10 % = 54 174 € HT**

**Travaux extérieurs + mo = 85 300 + 8 261 = 93 561 € HT+10% = 102 916 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** et **S'ENGAGE** à réaliser et à financer les travaux de mise en accessibilité du bâtiment de la Mairie pour un montant prévisionnel de **157 090 € HT**.

**SE PRONONCE** sur le plan de financement prévisionnel suivant :

#### **- Subvention DETR**

à hauteur de 50 % du le montant total des travaux intérieur/extérieur, soit **78 545 €**

**- Subvention Conseil Départemental** (contrats territoires 2018-21 P@C-C@P25 Axe 3) à hauteur de 26% du montant total des travaux intérieur : **14 085 €**

**- Autofinancement Commune : 64 460 €.**

**SOLLICITE** en conséquence le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la DETR et du Conseil Départemental dans le cadre du soutien aux projets territoriaux Axe 3.

**ACCEPTE** de prendre en charge, le cas échéant, les financements non acquis et d'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2020.

**DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision de subvention.

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

### **Délibération n° 4/2020 : ENVIRONNEMENT – Intégration des zones humides de la Commune de Malbuisson au réseau RAMSAR**

Le Maire présente la proposition d'intégration des zones humides de la commune au réseau international RAMSAR, au titre de la prise en compte des zones humides et des tourbières comme des rôles majeurs dans la gestion de l'eau, de la biodiversité et de régulateur du climat : RAMSAR est une convention internationale qui a pour mission de favoriser « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises au plan national et par la coopération internationale, comme moyens de parvenir au développement durable dans le monde entier ».

La désignation d'une zone humide sur la liste des sites RAMSAR n'a pas de conséquence juridique ou réglementaire ; elle constitue plutôt un label reconnaissant la qualité de ce milieu et aussi un engagement international de l'Etat d'en conserver les principales caractéristiques écologiques.

Les zones humides et plans d'eau de la commune de Malbuisson présentent tous les atouts pour souscrire à ce label : richesse écologique, mesures de gestion et de protection en place ou en cours.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE que la commune de Malbuisson fasse partie du site RAMSAR, sur le périmètre proposé par le Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue, sous réserve qu'aucune autre restriction supplémentaire ne soit apportée par ce label.

### **Délibération n° 5/2020 : FORET – Programme d'actions forêt – Année 2020**

Conformément au programme d'actions en date du 16 janvier 2020, proposé par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer le programme de travaux proposé par l'Office National des Forêts pour l'année 2020, à savoir :

Investissement :

- Travaux sylvicoles :                    estimé à 5 720 € HT

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs aux actions définies dans ces programmes, qui feront l'objet de devis préalables avant toute exécution de travaux.

### **Délibération n° 6/2020 : INTERCOMMUNALITE – Transfert de biens suite à la fusion des Communautés de Communes**

Le conseil municipal rappelle la teneur des arrêtés ci-après énoncés :

- l'arrêté n° 25-2016-10-28-001 en date du 28 octobre 2016 rendu par Monsieur le Préfet du Doubs, portant création de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, par fusion de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des deux Lacs et de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs
- l'arrêté n° 25-2016-12-23-008 en date du 23 décembre 2016 rendu par Monsieur le Préfet du Doubs, portant modification de l'arrêté portant création de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, par fusion de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des deux Lacs et de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs
- l'arrêté n° 25-2016-12-23-006 en date du 23 décembre 2016 rendu par Monsieur le Préfet du Doubs, portant réduction des compétences de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs

- l'arrêté n° 25-2016-12-23-0076 en date du 23 décembre 2016 rendu par Monsieur le Préfet du Doubs, portant création du SIVOM des Hauts du Doubs

Le conseil municipal déclare qu'il y a lieu de comprendre que, suite à la réduction des compétences de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs et à la fusion des communautés de communes, que les biens se rattachant aux domaines de compétences non repris par la nouvelle communauté de communes, doivent être attribués aux communes sur lesquels ceux-ci sont situés.

Le conseil municipal déclare avoir pris connaissance du projet d'acte établi par Maître Sandrine ROUX-FOIN, Notaire à PONTARLIER, constatant le transfert des biens et les créances en résultant, et l'approuver.

**Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, à l'effet de :**

- établir la désignation des biens transférés au profit de chaque commune
- effectuer toute évaluation desdits biens
- définir et constater toute créance résultant de ce transfert de biens
- signer l'acte contenant dépôt de pièces et attestation immobilière, qui sera reçu par Maître Sandrine ROUX-FOIN, Notaire à PONTARLIER.

**Transfert des biens au profit de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs, suite au transfert des compétences, lors de la fusion des communautés de communes :**

Le conseil municipal rappelle qu'il résulte ce qui suit littéralement rapporté de l'arrêté n°25-2016-10-28-001 en date du 28 octobre 2016 rendu par Monsieur le Préfet du Doubs, portant création de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, par fusion de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des deux Lacs et de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs et de l'arrêté n° 25-2016-12-23-008 en date du 23 décembre 2016 rendu par Monsieur le Préfet du Doubs, portant modification de l'arrêté portant création de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, par fusion de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des deux Lacs et de la Communauté de Communes

des Hauts du Doubs :

« **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

(...) 2 Développement économique :

*Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, ... » « Article 9 : La nouvelle communauté de communes se substituera de plein droit, le 1er janvier 2017, dans tous les actes et délibérations, biens, droits et obligations, aux communautés de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs et des Hauts du Doubs, qui seront dissoutes de plein droit à cette même date.*

*L'intégralité de l'actif et du passif des communautés de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs et des Hauts du Doubs est attribué à la nouvelle communauté de communes »*

**Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, à l'effet de :**

- établir la désignation des biens transférés au profit de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
- définir les modalités de reprise desdits biens par la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
- effectuer toute évaluation desdits biens
- signer l'acte contenant dépôt de pièces et attestation immobilière, qui sera reçu par Maître Sandrine ROUX-FOIN, Notaire à PONTARLIER

**Transfert des biens dépendant de la zone d'activités économiques de LABERGEMENT SAINTE MARIE au profit de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs :**

**approuve les modalités de reprise suivantes définies pour la zone d'activités économiques de LABERGEMENT SAINTE MARIE :**

- Transfert au profit de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs de la parcelle sise à LABERGEMENT SAINTE MARIE cadastrée section ZB n°205, dite « zone de compensation » moyennant un prix de 1,81 € le m<sup>2</sup>, soit 11.660,00 € pour une surface de 6442 m<sup>2</sup>. Un droit de passage gratuit réel et perpétuel sur une bande de 5 mètres le long de la route RD 437 sera constitué sur la parcelle cadastrée section ZB n°205 afin de permettre la création d'une liaison douce par la Commune de LABERGEMENT SAINTE MARIE.
- Transfert au profit de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs de la voirie sise à LABERGEMENT SAINTE MARIE cadastrée section ZB n°196, moyennant un prix de 1 € symbolique. Un droit de passage gratuit réel et perpétuel sera constitué sur la parcelle cadastrée section ZB n°196 au profit de la parcelle cadastrée section ZB n°203.
- Transfert au profit de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs de la parcelle de terrain cadastrée section ZB n°201 formant le lot n°4 du lotissement, moyennant un prix de 69.761,00 € TVA sur marge comprise. Etant ici précisé que le montant de la TVA sur marge est de 10.857,00 € soit un prix déduction faite de la TVA sur marge de 58.904,00 €.

**donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, à l'effet de :**

- signer l'acte qui sera reçu par Maître Sandrine ROUX-FOIN, Notaire à PONTARLIER qui constatera le transfert desdits biens au profit de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs.

**Convention tripartite concernant la vente des parcelles dépendant de la zone d'activités économiques de LABERGEMENT SAINTE MARIE au profit du SDIS :**

Le conseil municipal constate que suite aux arrêtés sus énoncés la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS a désormais notamment la compétence suivante « Développement économique » « entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ».

La Commune de LABERGEMENT SAINTE MARIE a aménagé une zone d'activité sur son territoire.

A ce jour, les biens dépendant de ladite zone sont toujours la propriété de la Commune de LABERGEMENT SAINTE MARIE, mais la compétence relative à la gestion de ladite zone appartient à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS.

**Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la convention tripartite dont le projet a été transmis par Maître Sandrine ROUX-FOIN, Notaire à PONTARLIER, aux termes de laquelle :**

**Les biens suivants :**

La parcelle de terrain sise à LABERGEMENT SAINTE MARIE cadastrée section ZB n°200 formant le lot n°3 du lotissement de la zone d'activités économiques.

La parcelle d'aisance sise à LABERGEMENT SAINTE MARIE cadastrée section ZB n°204.

**Sont vendus au profit de :**

L'établissement public dénommé SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, 25042 BESANCON CEDEX 10 Chemin de la Clairière – LES MONTBOUCONS, identifié sous le numéro SIREN 282 500 016.

Moyennant le prix de 1 € symbolique.

**donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, à l'effet de :**

- signer la convention tripartite qui sera reçue par Maître Sandrine ROUX-FOIN, Notaire à PONTARLIER

**Délibération n° 7/2020 : SCOLAIRE – Approbation avenant n°3 convention accueil de loisirs avec Familles Rurales –Exercice 2020 partiel-**

Chaque année, le conseil municipal vote une subvention qui permet d'équilibrer le budget de l'accueil de loisirs.

Cette subvention est répartie entre les communes de Malbuisson et Montperreux au prorata du nombre d'enfants de chaque commune fréquentant l'accueil de loisirs.

Vu la convention signée avec Familles Rurales le 5 décembre 2017 pour une durée de 3 ans à compter du 01/09/2017,

Considérant que cette convention devra être renouvelée au 01/09/2020,

Vu l'avenant n° 3 répartissant les subventions de fonctionnement des communes pour l'exercice 2020 (jusqu'au 31/08/2020)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,  
à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs pour la gestion de l'accueil de loisirs Montperreux-Malbuisson :

pour la période du 01/01/2020 au 31/08/2020 portant sur une subvention partielle 2020 de 16 179.34 €.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif communal 2020.

### **Délibération n° 8/2020 : SCOLAIRE – Renouvellement convention CEJ avec la CAF**

Le Précédent contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la CAF est arrivé à terme au 31 décembre 2018.

Le contrat CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et adolescents jusqu'à 17 ans.

Dans le cadre du partenariat entre les Communes de Malbuisson-Montperreux, le contrat co-finance le préscolaire et l'extra-scolaire.

Le nouveau contrat couvre la période 2019-2022. Il est dégressif, ce qui était déjà le cas avec l'actuel contrat.

Après 2022, ces aides n'existeront plus sous cette forme. Elles seront remplacées par des contrats de territoire gérés à l'échelle des Communautés de Communes.

Après avoir pris connaissance de la proposition de convention d'objectifs et de financement à signer avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de Besançon et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE cette convention d'objectifs et de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire (sous réserve de l'approbation de la commune de Montperreux).

### **Délibération n° 9/2020 : FINANCES – Subvention aux associations –Année 2020-**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différentes demandes de subvention pour l'année 2020,

Il donne lecture des associations retenues et du montant affecté à chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité des présents et représentés,

- décide d'attribuer et de verser les subventions aux associations dont la liste est jointe à la présente délibération, pour un montant total de **7 680 €**.

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune -art 6574-

### **Délibération n° 10/2020: CONCESSIONS – Concession plage des Landes – Saison 2020 MARION NAUTIC**

VU la demande présentée par Madame Marion NORMAND (Marion Nautic') concernant le renouvellement de l'exploitation de la concession « plage des Landes » à Malbuisson pour la saison 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix (1 contre –Jacques BROCARD- 14 pour)

DECIDE de céder pour la saison 2020 (du 1er avril 2020 au 30 octobre 2020) la concession de la plage suivante à Madame Marion NORMAND (Marion Nautic') :

- **plage des Landes** en vue de l'exploitation commerciale d'un ponton pour location de bateaux de plaisance, d'une partie du front de plage de la parcelle AD n°297 pour la location de barques, 15 mètres de part et d'autre du ponton, moyennant la somme de **850 €**.

Mme NORMAND aura la charge d'entretenir cette plage.

Le conseil charge le maire d'établir et de signer la convention d'occupation du domaine public.

### **Délibération n° 11/2020 : LOCATIONS – Bail logement communal 3 Place de la Poste F1**

Madame PIERRAT ayant donné congé de l'appartement qu'elle occupe au 3 Place de la Poste à compter du 23 Avril 2020,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le maire à signer le nouveau bail de location avec les futurs locataires à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2020.

FIXE le loyer mensuel à 310 € (IRL: 1<sup>er</sup> trimestre 2020)

+ 15 € de charges.

### **Délibération n° 12/2020 : LOCATIONS – Bail logement communal 1 Place de la Poste F2**

Madame ACCORSO ayant donné congé de l'appartement qu'elle occupe au 1 Place de la Poste à compter du 05 mars 2020,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le maire à signer le nouveau bail de location avec les futurs locataires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

FIXE le loyer mensuel à 450 € (IRL: 1<sup>er</sup> trimestre 2020)

+ 20 € de charges.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

*Dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal :*

#### **- Droit de Préemption**

Le Maire informe des demandes de droit de préemption des biens cadastrés pour lesquels la commune ne préempte pas :

08/2019 – Bâti immeuble                      2B Impasse de la Fée Verte (AE 8)

09/2019 – Non bâti                              Sur la Foule (AC 571-575)

01/2020 – Transfert parts sociales        4 Rue du 3<sup>ème</sup> RTA (AE 95–AD 306)

02/2020 – Bâti garage                        Rue du Vieux Moulin (AC 24-31-80-313-81-509-511)

#### **- Marchés publics**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la consultation lancée dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de salles de classe et d'un local périscolaire avec restauration, le marché a été attribué à :

MACHUREY Groupe Architectes de Besançon

pour un montant de 82 750 € HT (mission complète + tranches optionnelles)

### **Questions diverses :**

#### **- Demande concession plage des Périères**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du compromis de vente signé le 18 janvier 2020 entre Monsieur Jean-Paul HANRIOT et Madame Marjolaine HUG, pour la reprise de l'activité de location de pédalos et buvette/restauration, Plage des Périères.

Mme HUG sollicite la Commune en vue d'obtenir d'ors et déjà un accord de transfert des concessions communales pour la Plage des Périères.

Après discussion, le conseil municipal émet un avis favorable au transfert des concessions communales de la Plage des Périères au profit de Mme HUG, sous réserve que Mme HUG présente à la Commune tous documents portant sur ses compétences et attestations nécessaires pour la reprise de cette activité commerciale.

- **Rétrocession de voirie/réseaux 6bis Rue de l'Eglise**

Suite à la demande des copropriétaires des Villas du Lac (6bis rue de l'Eglise), le conseil municipal a émis un accord de principe à la rétrocession de la voirie et des réseaux dans le domaine communal, sous réserve de la remise des plans de recolement des réseaux. Par mail du 1<sup>er</sup> février 2020, l'Association Syndicale des villas du Lacs informe qu'elle renonce à la poursuite de cette démarche de rétrocession.

**Dates à retenir :**

- **15 mars 2020** (Salle des Expositions) : 1<sup>er</sup> tour élections municipales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,

Par délégation du Maire

L'Adjoint

Alain GUICHON



Claude LIETTA

